



CONVENTION SPORT 2023/2024(gymnastique) CLASSE A PROJET SPORTIF

Association loi 1901

Nous avons signé une convention avec le collège les Aravis de Thônes qui nous autorise à passer une convention directement avec les familles des gymnastes.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves, scolarisés dans l'établissement, peuvent s'inscrire en classe à Projet sportif section gymnastique

Concernant les licenciés adhérents au club GYM THÔNES VALLÉE ou autre club, cette convention impose de suivre un entraînement de perfectionnement supplémentaire par semaine.

La gymnaste devra être inscrite en cours compétition ou compétition +, deux fois par semaine.

Les gymnastes du club GTV seront prioritaires

S'il y a trop de demandes, les filles seront choisies en fonction de leur niveau et de leur assiduité aux entraînements

Une gymnaste, acceptée en Convention sport, s'engage à l'année (sauf avis médical interdisant la pratique de la gymnastique produite en cours d'année scolaire ou résultats scolaires et/ou comportement au sein de l'établissement scolaire alarmants).

Un bilan trimestriel sera transmis par l'entraîneur au responsable des sections sportives du collège à chaque conseil de classe

Notre volonté est de permettre à votre enfant d'être capable de se présenter à un concours officiel (compétition individuelle départementale, régionale ou nationale), de parfaire ses connaissances générales, de présenter des démonstrations lors des manifestations du club en toute sécurité.

La gymnaste s'engage à participer à toutes les compétitions qui lui seront proposées.

Les parents de l'élève (noms, prénoms) :

L'élève : (nom, prénom) :

Date de naissance :

Licence FSCF N° :

Adresse :

Téléphone (obligatoire) :

Adresse mail (obligatoire. Merci d'écrire très lisiblement) :

Des informations vous seront communiquées par mail tout au long de l'année.

ARTICLE 1 : TRAJETS / ASSURANCE / PROGRAMME

Les élèves seront prises en charge au collège par l'entraîneur à 13h40. Le cours commence à **14h00** jusqu'à **16h00**, soit **2 heures d'activités**.

Les élèves repartent au plus tard à **16h15** pour le collège afin d'y prendre le car de ramassage.

L'élève n'est plus sous la responsabilité du collège lorsqu'il quitte physiquement l'établissement. De même, il n'est plus sous la responsabilité du club dès **16h15**. Il est sous la responsabilité de ses parents. Les parents s'engagent à contracter une assurance scolaire (activités extra-scolaires) ainsi que la licence FSCF. **Ces assurances sont obligatoires.**

Les cours commenceront la semaine du 11 septembre 2023 et se finiront la semaine du 17 juin 2024

En cas d'empêchement, je n'oublie pas de prévenir le moniteur :

Dominique Desray 06 28 30 85 57

Patrick Dominguez 07 67 21 01 81

ARTICLE 2 : FRÉQUENCE DES COURS (année scolaire 2023/24).

Le club GYM THÔNES VALLÉE accueille selon une fréquence hebdomadaire hors congés scolaires les élèves de **6ème, 5ème le mardi et le jeudi , 4ème, 3ème.**

Sous réserve des sorties et activités imposées par l'établissement scolaire (cinéma, brevet des collèges, etc), les cours auront normalement lieu toutes les semaines hors congés scolaires.

ARTICLE 3 : COÛT / 220€

2 heures d'activités gymnique / semaine hors congés scolaires :

Le chèque sera établi à l'ordre de GTV et devra être annexé à la présente convention. Il sera encaissé en début d'année scolaire.

Certificat médical en cas d'absence ou information préalable quant à une activité imposée par l'établissement scolaire

ARTICLE 4 : ABSENTÉISME

Toute absence doit être signalée par un parent à l'enseignant (**06 28 30 85 57/07 61 21 01 81 sms**) impérativement et au plus tard la veille du cours.

Seule une absence justifiée par un certificat médical de longue durée pourra entraîner une régularisation de la facturation en cours.

La gymnaste, exemptée pour raison médicale, ponctuelle restera dans l'enceinte de l'établissement scolaire en étude (et/ou pourra être prise en charge par ses parents directement au collège).

Décharge en cas d'urgence :

Nous soussignés, Madame, Monsieur.....
autorisons le responsable du club présent, à prendre toutes mesures nécessaires pour soigner notre enfant
et, au besoin, à le faire hospitaliser ou à décider d'une intervention après avoir vainement essayé de nous contacter aux numéros de téléphone suivants :

Madame:.....Tél. :

Monsieur :Tél. :

Autre personne :Tél. :

Signatures des parents :

Assurance :

Les parents joignent à la présente convention une copie de l'attestation d'assurance scolaire 2023/2024 couvrant l'enfant pendant les trajets établissement scolaire/salle de gym (activités extra-scolaires) et s'engagent à être à jour dans le paiement des licences FSCF couvrant les accidents corporels pendant la pratique de la gymnastique.

Les parents qui prennent en charge les élèves pendant les trajets, s'engagent à être à jour dans le paiement de leur cotisation assurance automobile et nous fournissent un justificatif.

Signatures des parents:

L'élève s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur du club GYM THÔNES VALLÉE joint à la présente convention et d'en respecter les termes. S'il n'en respecte pas les termes ou a un comportement répréhensible, une demande sera faite à l'établissement scolaire afin qu'il soit réintégré.

La présente convention vous sera transmise après signature par mail pour archivage.

Signature de chaque partie précédée de la mention « lu et approuvé ».

L'enseignant,
Le

L'élève,
Le

Les parents
Le

GAILLARD LIAUDON Virginie
Représentante de l'association,
Le

Joindre obligatoirement pour la première séance :

- la photocopie de l'attestation d'assurance scolaire 2023/24